

GUIDE

Guide toponymique municipal

Les noms de lieux : une responsabilité partagée

Rue de la Part-des-Anges

Avenue du Cap-au-Diable

Impasse du Jardinier

Parc des Bateleurs-du-Ciel

Rue des Institutrices-Nadeau

Parc de la Quenouille-Qui-Grouille

Guide toponymique municipal

Les noms de lieux : une responsabilité partagée

Publication réalisée par la Commission de toponymie en collaboration avec l'Office québécois de la langue française, sous la présidence de Robert Vézina

Coordination et rédaction

Marie-Ève Bisson

Direction

André Gagnon

Révision linguistique

Joanie Vermette

Hélène de Nayves

Conception graphique et couverture

Marie-Ève Bilodeau

Dépôt légal – 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN Version imprimée : 978-2-550-72226-7

ISBN Version électronique : 978-2-550-72227-4

© Gouvernement du Québec, 2015

La reproduction en tout ou en partie de cette publication est autorisée à la condition expresse que la source soit mentionnée.

Table des matières

Introduction	2
Pourquoi la toponymie est-elle importante?	2
Pourquoi faire officialiser ses noms de lieux?	3
Comment choisir des noms de lieux?	5
Règles d'écriture	5
Critères de choix	5
Pratiques contre-indiquées	6
Sources d'inspiration	8
Procédure à suivre pour les municipalités	9
Procédure	9
Contenu des demandes et délai de traitement	10
Comités de toponymie	11
Annexe 1	12
Critères de choix des noms de lieux	12
Annexe 2	15
Comités de toponymie	15

Introduction

Pourquoi la toponymie est-elle importante ?

Les noms de lieux, que l'on appelle aussi *toponymes*, se révèlent être d'une importance capitale au quotidien. Ils sont essentiels tant pour les gestionnaires du territoire municipal que pour la population qui en fait usage.

Sur le plan technique, la toponymie d'une municipalité, soit l'ensemble de ses noms de lieux, permet d'assurer un repérage facile et efficace sur son territoire. Les noms de lieux sont nos principaux points de repère et servent à désigner les lieux, à les localiser et à s'orienter.

Mais les noms de lieux n'ont pas que cette fonction. Ils agissent également comme des témoins de l'histoire et des véhicules de la mémoire. La toponymie permet en effet de préserver le patrimoine municipal et la culture locale.

La Commission de toponymie a pour mandat d'effectuer l'inventaire des noms de lieux du Québec, de les normaliser, de les officialiser et de les diffuser. Elle constitue de cette façon la Banque de noms de lieux du Québec, qui est la banque de données toponymiques officielle du gouvernement québécois.

Les municipalités, pour leur part, sont responsables du choix de leurs noms de voies de communication, de parcs publics, d'édifices et d'autres constructions. L'officialisation de ces noms est donc un travail qui doit être effectué dans un esprit de collaboration entre l'administration municipale et la Commission.

Pourquoi faire officialiser ses noms de lieux ?

Il est important et avantageux, pour les municipalités, de s'assurer que tous les noms de lieux sur leur territoire sont officiels. Cela est vrai pour les lieux de responsabilité municipale, mais également pour les voies de communication privées. L'officialisation réduit de beaucoup les risques de confusion et assure un meilleur repérage ainsi que le déplacement fluide des biens et des personnes.

D'une part, les services d'urgence doivent être en mesure de répondre rapidement et efficacement aux appels d'urgence. Un nom de voie de communication causant de la confusion peut avoir des conséquences importantes, voire tragiques. D'autre part, bien que la situation soit moins dramatique, il est très fréquent que les services de livraison en tous genres peinent à trouver certaines adresses lorsque les noms de rues divergent d'une base de données à l'autre. Cela peut entraîner des retards, et donc des frais pour les entreprises de livraison, tout comme divers ennuis pour les destinataires.

La situation est la même pour la population en général, particulièrement pour les gens de passage et les touristes, mais également pour la circulation locale. Il est primordial que tous puissent s'orienter facilement sur le territoire et que les cartes routières et les systèmes de localisation GPS fournissent une information fiable et uniforme.

Par ailleurs, les noms de lieux officialisés par la Commission chaque année sont publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Dès leur parution, ils deviennent d'emploi obligatoire en vertu de la Charte de la langue française, notamment dans les textes et les documents de l'Administration, l'affichage public, la signalisation routière et les manuels scolaires publiés au Québec. Cette disposition de la loi accorde donc aux noms officiels une protection contre une utilisation inexacte ou un changement impromptu.

Les noms de lieux officiels sont également diffusés sur le Web, dans la Banque de noms de lieux du Québec, qui est la première référence des utilisateurs pour la recherche d'information sur les noms de lieux. Outre le public en général, il s'agit d'entreprises, de sociétés, de ministères et d'organismes de l'État et, évidemment, de municipalités. Il est donc important que cette banque de noms soit complète et à jour.

Finalement, tous les noms de lieux officiels sont également transmis par la Commission à de nombreux organismes gouvernementaux, qui les intègrent dans leurs bases de données. C'est le cas, entre autres, du ministère de la Sécurité publique, du ministère des Transports, du Directeur général des élections et de Postes Canada.

Comment choisir des noms de lieux ?

Les noms de lieux, pour être officialisés, doivent répondre aux règles d'écriture toponymiques et aux critères de choix de la Commission de toponymie. Pour les établir, cette dernière s'est inspirée des normes adoptées par les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, auxquelles elle participe assidûment. Elle s'assure également de faire respecter la syntaxe de la langue française.

Règles d'écriture

Différentes règles existent et servent à assurer une écriture uniforme des toponymes. Elles concernent principalement l'utilisation des majuscules, des accents, des tirets et des traits d'union, ainsi que des articles et des particules de liaison.

On peut consulter les règles d'écriture détaillées sur le site Web de la Commission, dans la section [Normes et procédures > Règles d'écriture](#).

Critères de choix

Plusieurs critères s'appliquent au choix des noms de lieux. Tout d'abord, un lieu doit se voir attribuer un seul nom. Réciproquement, un nom ne doit définir qu'une seule voie de communication sur un territoire municipal donné. Deux lieux ne devraient donc pas porter le même nom ni un nom semblable.

Ainsi, il est fortement déconseillé de nommer deux voies en ne changeant que l'élément générique (rue, avenue, chemin, etc.) du nom choisi

(**Rue des Érables** et **Chemin des Érables**, par exemple). De même, une municipalité ne devrait pas avoir, sur son territoire, deux voies dont l'élément spécifique est similaire (**Rue Leclerc** et **Rue Julien-Leclerc**, par exemple, ou encore **Rue Dupont** et **Rue des Ponts**). Il est à noter que les recommandations du ministère de la Sécurité publique en matière de toponymie vont dans le même sens.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans la Charte de la langue française, l'élément générique contenu dans le nom de voie de communication doit être en français. Un affichage de celui-ci dans une autre langue est cependant possible à certaines conditions. À cet effet, nous vous recommandons de vous référer au *Guide de l'affichage odonymique*, publié par la Commission de toponymie et disponible en version PDF sur son site Web, dans la section [Toponymie municipale > Guides et documents](#).

Tous les critères de choix sont présentés à l'annexe 1.

Pratiques contre-indiquées

Certaines pratiques sont à éviter en tout temps dans le choix des noms de lieux. La plus importante est sans doute celle consistant à attribuer à un lieu le nom d'une personne toujours vivante.

En 2002, la 8^e Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques a adopté une résolution dans laquelle elle recommande que les autorités nationales découragent l'attribution de noms de personnes vivantes à des lieux. On y recommande en outre que les autorités nationales compétentes précisent, dans leurs directives, le délai d'attente souhaitable suivant le décès d'une personne avant que l'on puisse procéder à une désignation commémorative en utilisant son nom.

La Commission de toponymie du Québec souscrit à ces recommandations et impose un délai minimal d'un an après le décès d'un individu avant que son nom puisse être attribué à un lieu.

De même, on ne doit pas attribuer à un lieu un nom qui peut servir de réclame à une entreprise commerciale ou industrielle, ou à une marque de commerce.

Il est également primordial de ne pas employer des noms à connotation péjorative ou grossière, de même que de ne pas faire des choix susceptibles de provoquer ou d'alimenter une dissension au sein de la population.

Finalement, il faut éviter l'emploi des noms trop banals et de ceux dont l'existence est largement répandue. Les noms de famille ou les noms d'arbres, par exemple, ont été surutilisés dans la dénomination des voies de communication. Les désignations numériques, alphabétiques et alphanumériques, tout comme les points cardinaux, ont également un caractère banal et une faible capacité de personnaliser un lieu. Il est donc préférable de puiser ailleurs son inspiration quand vient le temps de choisir de nouveaux noms.

Pour de plus amples renseignements sur les pratiques contre-indiquées, il est recommandé de consulter le site Web de la Commission, dans la section [Normes et procédures > Critères de choix](#).

Sources d'inspiration

La Commission encourage les municipalités à ne pas choisir des noms trop communs. Sur demande, elle peut leur transmettre une liste de sources d'inspiration. Cette liste comprend des thèmes comme :

- Des noms à caractère patrimonial ou relatant l'histoire locale ;
- Des noms de personnes décédées qui ont marqué la municipalité ;
- Des noms en lien avec le patrimoine ferroviaire ou maritime de la région ;
- Des noms rappelant des métiers anciens ;
- Des noms en lien avec un sport pratiqué localement ;
- Des noms en lien avec la géologie et la géographie de la région ;
- Des noms en lien avec la faune et la flore locales ;
- Des noms en lien avec l'agriculture ;
- Des noms en lien avec les éléments (l'eau, le vent...).

Procédure à suivre pour les municipalités

Le personnel de la Commission de toponymie est disponible pour guider et conseiller les municipalités dans le choix de leurs noms de lieux.

Lorsque l'ouverture de nouvelles rues est prévue, la Commission encourage la Municipalité à communiquer avec elle le plus tôt possible au cours du processus afin de faire vérifier les nouveaux noms ou d'obtenir son assistance dans le choix de ceux-ci. Cela peut éviter à la Municipalité de devoir adopter plusieurs résolutions municipales pour un même nom ou, pire encore, d'avoir à refaire ses panneaux de signalisation.

Si la Municipalité souhaite changer le nom d'une voie, elle doit motiver sa demande. La Commission favorise en effet la stabilité de la toponymie, sauf si de bonnes raisons justifient un changement. De plus, il faut savoir que la Commission est très réticente à approuver des changements de noms qui touchent des citoyens si ceux-ci n'en ont pas été informés.

Le processus d'officialisation d'un nom de lieu est, somme toute, assez simple.

Procédure

1. Avis technique

La Municipalité envoie un courriel à la Commission pour faire valider le nom choisi. Le personnel de la Commission donne alors un avis technique confirmant que le nom respecte les règles d'écriture, les critères de choix et la terminologie, ou mentionnant les correctifs à apporter pour que ce soit le cas.

2. Résolution municipale

Selon les procédures en vigueur dans la Municipalité, le conseil municipal adopte une résolution ou un règlement pour approuver le nouveau nom ou le changement de nom. La Municipalité transmet ensuite une copie de cette résolution à la Commission.

3. Officialisation

Lors d'une réunion de la Commission, ses membres approuvent la proposition de nom si celui-ci est conforme aux normes. À la suite de la réunion, la Municipalité est informée par écrit de la décision de la Commission.

Contenu des demandes et délai de traitement

Pour demander l'officialisation d'un nom dont le choix est de la responsabilité de la Municipalité, celle-ci doit faire parvenir à la Commission les documents suivants :

- Une copie de la résolution municipale ou du règlement (les originaux ne sont pas requis), s'il y a lieu ;
- Un plan de localisation de la voie de communication ou de l'espace public à nommer ;
- L'origine et la signification du nom proposé ;
- Dans le cas d'un changement de nom, un document qui présente les raisons motivant un tel changement et qui confirme que la population concernée par celui-ci a été avisée.

Dans un souci de développement durable, la Commission privilégie l'envoi de la documentation par courriel.

Il faut prévoir un délai de quelques semaines pour le traitement de la proposition. Les membres de la Commission se réunissent environ tous les deux mois pour étudier les noms présentés pour officialisation ainsi que les demandes de changement de noms de lieux.

Il est à noter que l'on ne peut préjuger de la décision des membres de la Commission, d'où l'importance d'attendre l'officialisation des noms proposés avant d'entreprendre toute démarche nécessitant leur utilisation. Cela est particulièrement vrai dans le cas d'une demande de changement de nom, puisque le nom officiel demeure d'usage obligatoire tant que la Commission ne s'est pas prononcée en faveur du changement.

Comités de toponymie

Plusieurs municipalités se sont dotées d'un comité de toponymie. Il s'agit généralement d'un comité consultatif chargé de réfléchir aux orientations toponymiques que doit privilégier la Municipalité. Ces comités s'inspirent normalement des politiques de la Commission de toponymie et doivent en respecter les principes, les normes et les procédures.

L'annexe 2 présente un supplément d'information sur les comités de toponymie.

Annexe 1

Critères de choix des noms de lieux

Unicité du nom de lieu

Tout lieu ou entité géographique se voit attribuer un seul nom officiel. De la même façon, la Commission officialise un seul nom pour une voie de communication ou pour chacun de ses tronçons. En effet, il arrive parfois que plusieurs tronçons, chacun porteur d'une dénomination propre, composent une voie sans interruption.

Usage

Les toponymes dont l'usage est le mieux établi doivent avoir priorité s'ils ne dérogent pas à d'autres critères. Dans les cas d'usages parallèles et également répandus, on accorde la préférence aux noms qui répondent le mieux aux autres critères.

Langue de l'élément générique

L'élément générique est en français.

Exemple : Chemin des Érables

Langue de l'élément spécifique

Les noms communs qui entrent dans la composition de nouveaux toponymes sont en français.

Exemple : Chemin des Érables

Il est possible de conserver dans leur langue d'origine les mots d'une autre langue que le français qu'un usage local a consacrés, en particulier si leur utilisation présente un intérêt certain en raison de leur valeur culturelle ou historique.

Exemple : Chemin Maple

Les noms propres qui entrent dans la composition des toponymes (noms de famille, noms de lieux, etc.) ne sont pas visés par cette règle et sont écrits dans leur forme originale.

Exemple : Chemin Queen-Mary

Pour leur part, les points cardinaux inclus dans les noms de voies de communication qui renseignent sur la localisation d'un tronçon par rapport à un autre ou sur la direction de la voie sont en français.

Exemple : Chemin Queen-Mary Est

Présence et unicité du générique

Le nom d'une voie de communication, d'un parc public, d'un édifice ou d'une autre construction comporte toujours un générique. Il ne peut cependant inclure plus d'un terme exerçant la fonction de générique.

Utilisation de génériques conformes

Les nouveaux noms de voies de communication doivent présenter des génériques conformes aux avis terminologiques. À cet effet, il est possible de consulter la section [Normes et procédures > Terminologie géographique](#) du site Web de la Commission.

Utilisation d'un nom déjà officiel

Lorsqu'on utilise un toponyme officiel ou l'élément spécifique d'un toponyme officiel pour composer un autre toponyme, on en respecte la forme, moyennant l'ajout de majuscules et de traits d'union en fonction des règles d'écriture toponymiques.

Par exemple, le nom officiel **Lac du Clocher** est repris de façon intégrale dans le nom **Chemin du Lac-du-Clocher**.

Pour obtenir le texte détaillé des critères de choix ainsi que des exemples, on peut consulter le [site Web](#) de la Commission.

Annexe 2

Comités de toponymie

Un comité de toponymie existe dans certaines municipalités, ce qui facilite le processus de choix des noms de lieux sur le territoire municipal. Il s'agit généralement d'un comité consultatif qui s'inspire des politiques, des normes et des procédures de la Commission de toponymie.

Mandat

Les comités de toponymie ont pour mandat général de traiter les dossiers toponymiques municipaux. Ils peuvent avoir comme responsabilités :

- De suggérer des noms évocateurs et significatifs pour les voies de communication et les autres lieux d'intérêt public;
- D'évaluer les propositions de nouveaux noms;
- De constituer une banque de noms pour de futures désignations;
- De s'assurer de la conformité des noms aux critères de choix et aux règles d'écriture de la Commission;
- De préparer les dossiers pour l'officialisation des nouveaux noms par la Commission;
- De documenter l'origine et la signification des toponymes;
- De préparer des notes toponymiques pour les panneaux de signalisation;
- De veiller à ce que les noms de lieux soient diffusés conformément aux règles sur l'affichage odonymique;
- De diffuser diverses informations toponymiques (guides toponymiques, pages Web, chroniques dans les journaux, etc.);
- De collaborer avec la Commission et de s'inspirer de ses travaux.

Composition

Les comités de toponymie sont habituellement constitués de membres représentant l'administration municipale et les citoyens et citoyennes, et dont l'expertise couvre divers domaines, par exemple :

- Un représentant du service des arts et de la culture ;
- Un représentant du service de l'urbanisme ;
- Un représentant du service des communications ;
- Un conseiller municipal ;
- Un représentant de la société d'histoire locale ;
- Des citoyens détenant une expertise particulière en toponymie ou dans des domaines liés à celle-ci (histoire, géographie, linguistique, patrimoine, enseignement, etc.).

Pour tout renseignement supplémentaire,
les municipalités sont invitées à visiter
le site Web de la Commission
au www.toponymie.gouv.qc.ca
ou encore à communiquer avec
elle par courriel à l'adresse
topo@toponymie.gouv.qc.ca
ou par téléphone au 418 643-2817.

Pourquoi la toponymie est-elle importante ?

Comment choisir des noms de lieux de qualité ?

Quelle est la procédure à suivre pour les municipalités ?

Le *Guide toponymique municipal* est l'outil indispensable pour tout savoir sur la gestion des noms de lieux de responsabilité municipale.
